

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Eliaou, Mme Dubré-Chirat, Mme Grandjean, M. Mendes, Mme Oppelt, Mme Robert,
M. Villani, M. Tourret, Mme Bergé, Mme Josso, Mme Bagarry, Mme Dupont, Mme Brugnera,
M. Studer et M. Mbaye

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , de l'article L. 631-11 du code de la construction et de l'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à restreindre au maximum l'hébergement d'urgence ou la mise à l'abri de mineurs dans des lieux non adaptés à leur situation et à leurs besoin.

L'accueil dans des résidences hôtelières à vocation sociale, bien que mieux équipées qu'un hôtel, reste non encadré et ne permet pas véritablement la mise à l'abri des mineurs.

Cet amendement propose donc de supprimer cette catégorie de structures parmi celles susceptibles d'accueillir des mineurs en urgence ou en mise à l'abri.